

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

MPG

LS

D9. T.C

5/14

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Veranda	RDC
5	Salle d'eau	RDC
6	Garage	RDC
7	Pallier	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Chambre n°3	1er
11	Salle de Bains	1er
12	Dressing	1er

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

MPC
LI
P9 J.C

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **Olivier DELEGRANGE**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**
Numéro de Certification de qualification : **554-110707-08-001**
Date d'obtention : **31/10/2013**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **11318** Date d'autorisation : **15/06/2011**
Nom du titulaire : **PINTO** Expire-le : **15/06/2016**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PINTO**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	00	10/05/2013	0
En fin du CREP	122	10/05/2013	0

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **AVANT 1948** Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **43 RUE LINARD 08600 Fromelennes** Bâtiment :
Type : **Maison** Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces : **F6** Etage :
N° lot de copropriété : **NC** Situation sur palier :
Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

MPG

LJ

Pg. J.C.

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS..... 5

CROQUIS..... 6

RESULTATS DES MESURES..... 7

COMMENTAIRES..... 12

LES SITUATIONS DE RISQUE..... 12

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	12
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES..... 13

ANNEXES..... 14

NOTICE D'INFORMATION.....	14
---------------------------	----

LS
APG P9 J.C
2/14

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	

C Adresse du bien

43 RUE LINARD
 08600 Fromelennes

D Propriétaire

Nom : Madame et Monsieur POCHYLSKI-JARLOT GILLES
 Adresse : 43 RUE LINARD 08600 Fromelennes

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame et Monsieur POCHYLSKI-JARLOT	Adresse : 43 RUE LINARD
Qualité : Propriétaire	08600 Fromelennes

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Nature du radionucléide : Cadmium 109
Modèle de l'appareil : XLP300	Date du dernier chargement de la source : 15/06/2006
N° de série : 11318	Activité de la source à cette date : 10MCI

G Dates et validité du constat

N° Constat : POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13 P	Date du rapport : 10/05/2013
Date du constat : 10/05/2013	Date limite de validité : 10/05/2014


H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
121	121	100 %	121	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence

I Auteur du constat

Signature  ARDENN'DIAGNOSTIC 4830, route de revin 08230 ROCROI Tel: 03 24 37 65 09 SIRET 494 611 919 0001J APE 743 B	Cabinet : ARDENN'DIAGNOSTIC Nom du responsable : DELEGRANGE Olivier Nom du diagnostiqueur : Olivier DELEGRANGE Organisme d'assurance : GAN Police : 19855872
--	--

PPG LS

Rapport N° : POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13 P1/14

Pa. Jc



Préfecture des ARDENNES

Commune de FROMELENNES

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011/196

du 11 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui ___ non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui ___ non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité
Fort zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zonage sismique du département des Ardennes (format A3)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques » ainsi que sur le site de la préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Date : 11 avril 2011

Le Préfet des Ardennes

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Programmeur	Robinet thermostatique	Date de Fabrication	Surface chauffée	Réseau isolé	Insp. > 15 ans	Individuel / Collectif
Chaudière fioul sur sol installé jusqu'à 1988 et changement de brûleur	Fioul	23	53,97 %	Oui	Oui	1987	200		Non	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Individuel / Collectif
Chauffe-eau électrique vertical installé il y a plus de 15 ans	Électrique	2	62,9%	Non	1999	Individuel

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CLIMATISATION - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Handwritten signatures and initials:
 PS.
 MRG
 J. U
 LT

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

APG
F.C
F.S.
6/8

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau lorsque des travaux de décoration sont prévus et que l'isolation par l'extérieur n'est pas possible. Installation d'une VMC double flux	104,58	€€€	☆☆☆☆	○○○	25 % *

* "

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	○○○○ : moins de 5ans ○○○○○ : de 5 à 10 ans ○○○○○○ : de 10 à 15 ans ○○○○○○○ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Handwritten signatures and initials:
MPG
F.C.
LJ

ARDENN'DIAGNOSTIC
Olivier DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Resin - 08230 ROCROI
Tél./fax 03.24.37.65.09
Portable: 06.62.62.13.29
E-mail: ardenn.diagnostic@orange.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet

ARDENN'DIAGNOSTIC
4830 route de resin
08230 ROCROI
Tel: 03 24 37 65 09
SIRET 494 811 919 00011 APE 743 B

Etablissement du rapport :

Fait à **ROCROI** le **10/05/2013**

Cabinet : **ARDENN'DIAGNOSTIC**

Nom du responsable : **Olivier DELEGRANGE**

Nom du diagnostiqueur : **DELEGRANGE Olivier**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **SQI**

N° de certificat de qualification : **SQ1926**

Date d'obtention : **23/11/2007**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

N° de police : **19855872**

Date de validité : **31/10/2013**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis :

Localisation du ou des immeubles bâtis :

Département : Ardennes	Commune : FROMELENNES
Adresse : 43 RTE DE FROMELENNES	Lieu dit :
Numéro de rue, voie : 43	Référence cadastrale : Non communiquée.
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : MAISON ET DEPENDANCES	

Type d'immeubles :

<input type="checkbox"/> appartement	<input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle
<input type="checkbox"/> année de construction : Inconnue	<input type="checkbox"/> année de l'installation : Plus de 15 ans

Distributeur d'électricité :

X E.D.F POWEO Autres, à préciser :

B. - Identification du donneur d'ordre :

Identité du donneur d'ordre :

Nom : MR POCHYLSKI	Prénom : GILLES
Adresse : 08600 FROMELENNES	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle	
Autre, le cas échéant (préciser) :	

C. - Identification de l'opérateur :

Identité de l'opérateur :

Nom : DELEGRANGE	Prénom : Olivier
Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL ARDENN'DIAGNOSTIC	
Adresse : 4830 Route de Revin 08230 ROCROI	
Numéro SIRET : 494 64550 00022	Désignation de la compagnie d'assurance : GAN
Numéro de police et date de validité : OCTOBRE 2013	
Certification de compétence délivrée par : DEKRA	

D. - Synthèse de l'état intérieur d'électricité :

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

MPG
25
PG
K. U

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre* conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement),
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels,
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées,

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité,
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre,
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre,
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct,
- Des matériels électriques vétustés, inadaptés à l'usage,
- Des conducteurs non protégés mécaniquement,
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie communes,
- La piscine privée,
- Autres (préciser)

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

Tous les circuits ne comportent pas de conducteur de terre mais sont protégés par un différentiel 30mA

E1. - Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé des anomalies

Page 2 sur 4

ARDENN'DIAGNOSTIC Olivier DELEGRANGE
 4830 Route de Revin - 08230 ROCROI
 Auto-entreprise N° SIRET: 494 664 550 00022 - APE 7120B
 Assurances professionnelles GAN N° 80810214

MPG
 PG
 L
 J

F1. - Informations complémentaires

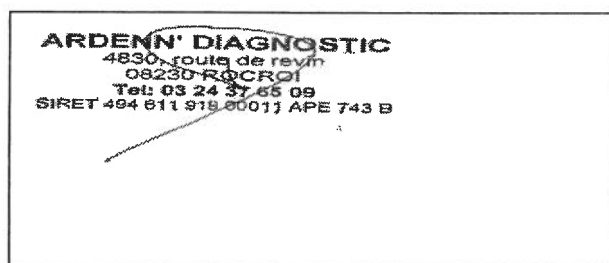
N° article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : NEANT

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état



Visite effectuée le 8 JUIN 2013
Etat rédigé à ROCROI, le 8 JUIN 2013

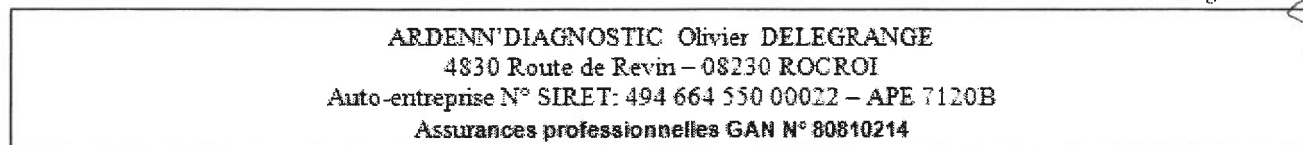
Nom : DELEGRANGE
Prénom : Olivier

Signature de l'opérateur

H. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter,

Page 3 sur 4



MR
LS

AS
JC

	lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'une électrocution.
B8	Matériels électriques vétustés ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'une électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

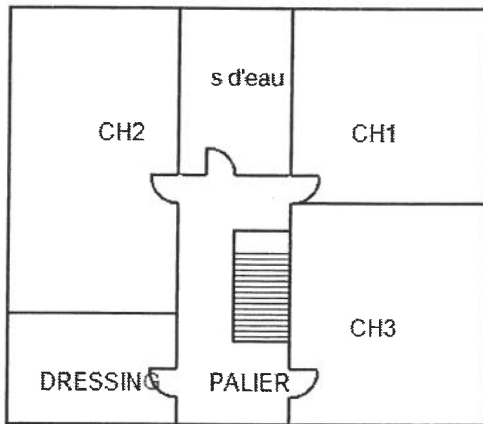
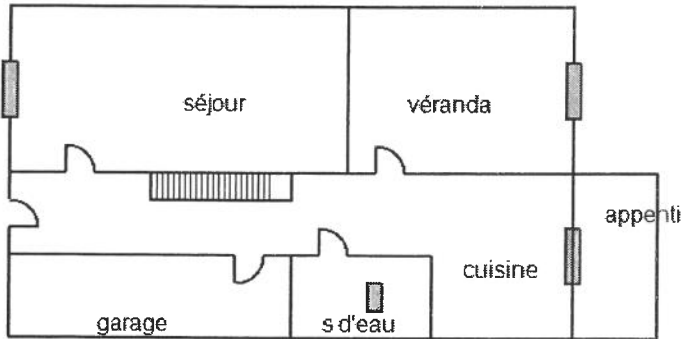
I / Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositifs différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

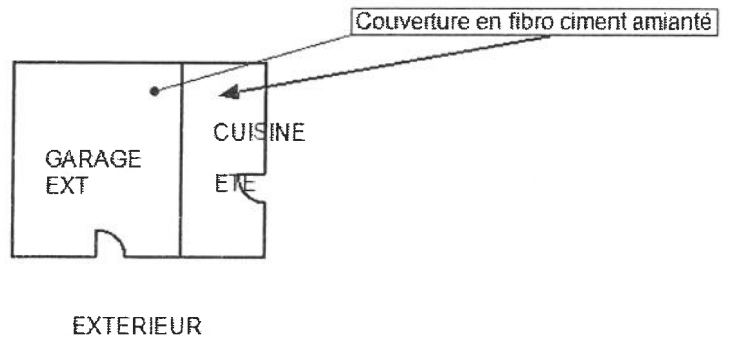
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

MPG
PG
LS
T

5 CROQUIS



1ER ETAGE



LI
MPG
P9
J.C

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Porte 2 Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
		Porte 2 Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
1	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
2					C	ND				
	A	Porte 1 Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun		ND			0	Non peint
3	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
4					C	ND				
5	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
6					C	ND				
7	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
8					C	ND				
9	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
10					C	ND				
	Sol	MaRCHES	Bois	Non peint		ND			0	Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1 Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1 Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 2 Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 2 Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
11	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
12					C	ND				
	A	Porte 1 Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
13	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
14					C	ND				
15	C	Mur C	BRIQUE	Aucun	C	ND			0	
16	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
17					C	ND				
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND			0	

ARDENN' DIAGNOSTIC

Olivier DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Revin - 08230 ROCRUI
Tél/fax: 03.24.37.65.09
Portable: 06.62.62.13.29
E-mail: ardenn.diagnostic@orange.fr

19					C	ND				0
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Non peint		ND			0	Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1 Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1 Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
20	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
21					C	ND				
	A	Porte 1 Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun		ND			0	Non peint
22	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
23					C	ND				
24	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
25					C	ND				
26	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
27					C	ND				
28	Plafond	Plafond	PVC	Aucun		ND			0	Matériau récent
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Veranda (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1 Dormant	Aluminium	Peinture		ND			0	PVC
		Fenetre 1 Ouvrant	Aluminium	Peinture		ND			0	PVC
30	A	Mur A	Pierre	Aucun	C	ND			0	
31	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
32					C	ND				
33	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
34					C	ND				
35	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
36					C	ND				
29	Plafond	Plafond	PVC	Peinture		ND			0	Matériau récent
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salle d'eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1 Dormant	PVC	Non peint		ND			0	PVC

MRE PA. J. 8/14 LS

ARDENN' DIAGNOSTIC

Olivia DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Resin - 08230 ROCROI

Tél/fax: 03.24.37.65.09

Portable: 06.62.62.13.29

Email: ardenn.diagnostic@orange.fr

		Fenetre 1	Ouvrant	PVC	Non peint		ND		0	PVC					
37	A	Mur A		Plâtre	FAIENCE	C	ND		0						
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint		ND		0	Bois brut					
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint		ND		0	Bois brut					
38	B	Mur B		Plâtre	FAIENCE	C	ND		0						
39	C	Mur C		Plâtre	FAIENCE	C	ND		0						
40	D	Mur D		Plâtre	FAIENCE	C	ND		0						
41	Plafond	Plafond		PVC	Aucun		ND		0	Matériau récent					
Nombre total d'unités de diagnostic				9				Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	

Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
42	A	Mur A		Plâtre	Peinture	C	ND			0					
43						C	ND								
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut				
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut				
44	B	Mur B		Plâtre	Peinture	C	ND			0					
45						C	ND								
46	C	Mur C		Plâtre	Peinture	C	ND			0					
47						C	ND								
48	D	Mur D		Plâtre	Peinture	C	ND			0					
49						C	ND								
50	Plafond	Plafond		Placo-plâtre	Peinture		ND			0	Matériau récent				
Nombre total d'unités de diagnostic				7				Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	

Local : Pallier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Porte 2	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
		Porte 2	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
		Porte 3	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
		Porte 3	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
51	A	Mur A		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
52						C	ND				
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
53	B	Mur B		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
54						C	ND				
55	C	Mur C		Plâtre	Peinture	C	ND			0	

56					C	ND					
57	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
58					C	ND					
59	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
60					C	ND					
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Non peint		ND			0	Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
61	A	Mur A		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
62						C	ND				
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
63	B	Mur B		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
64						C	ND				
65	C	Mur C		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
66						C	ND				
67	D	Mur D		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
68						C	ND				
69	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
70						C	ND				
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut
73	A	Mur A		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
74						C	ND				
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
75	B	Mur B		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
76						C	ND				
77	C	Mur C		Plâtre	Peinture	C	ND			0	
78						C	ND				
79	D	Mur D		Plâtre	Peinture	C	ND			0	

ARDENN DIAGNOSTIC

Oliver DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Revin - 08230 ROCROI

Tél./fax: 03.24.37.65.09

Portable: 06.62.62.13.29

E-mail: ardenn.diagnostic@orange.fr

80					C	ND				0
71	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
72					C	ND				
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1	Dormant	Bois brut		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut		ND			0	Bois brut
81	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
82					C	ND				
	A	Porte 1	Dormant	Bois		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
83	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
84					C	ND				
85	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
86					C	ND				
87	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
88					C	ND				
89	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
90					C	ND				
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %	

Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenetre 1	Dormant	Bois brut		ND			0	Bois brut
		Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut		ND			0	Bois brut
92	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
93					C	ND				
	A	Porte 1	Dormant	Bois		ND			0	Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois		ND			0	Bois brut
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut
94	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
95					C	ND				
96	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
97					C	ND				
98	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0	
99					C	ND				
91	Plafond	Plafond	PVC	Aucun		ND			0	Matériau récent
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %	

MPG PG JC 1114 LS

Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
		Fenetre 1 Dormant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut	
		Fenetre 1 Ouvrant	Bois brut	Non peint		ND			0	Bois brut	
100	A	Mur A	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
101					C	ND					
	A	Porte 1 Dormant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut	
						ND				Bois brut	
	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut	
						ND				Bois brut	
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint		ND			0	Bois brut	
102	B	Mur B	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
103					C	ND					
104	C	Mur C	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
105					C	ND					
106	D	Mur D	Plâtre	Peinture	C	ND			0		
107					C	ND					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque infantile ou au moins une situation de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : une Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : F6	Porte :
Etage :	Propriété de: Madame et Monsieur POCHYLSKI-JARLOT
Numéro de Lot : NC	GILLES
Référence Cadastre : NC	43 RUE LINARD
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	08600 Fromelennes
Adresse : 43 RUE LINARD	
08600 Fromelennes	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame et Monsieur POCHYLSKI-JARLOT	Documents fournis :	Aucun
Adresse : 43 RUE LINARD		
08600 Fromelennes	Moyens mis à disposition :	Aucun
Qualité : Propriétaire		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13 A	Date d'émission du rapport :	10/05/2013
Le repérage a été réalisé le : 10/05/2013	Accompagnateur :	
Par : Olivier DELEGRANGE	Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS LEM
N° certificat de qualification : SQ1926	Adresse laboratoire :	20 RUE DU KOCHENBERG
Date d'obtention : 23/11/2007		BP 50047 67701 SAVERNE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SQI		CEDEX
	Numéro d'accréditation :	
	Organisme d'assurance professionnelle :	GAN
	Adresse assurance :	
	N° de contrat d'assurance	19855872
	Date de validité :	31/10/2013

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
ARDENN'DIAGNOSTIC 4830, route de revin 08230 ROCROI Tel: 03 24 37 65 09 SIRET 494 611 919 00011 APE 743 B	Fait à ROCROI le 10/05/2013
	Cabinet : ARDENN'DIAGNOSTIC
	Nom du responsable : DELEGRANGE Olivier
	Nom du diagnostiqueur : Olivier DELEGRANGE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13 A1/12

ARDENN'DIAGNOSTIC Olivier DELEGRANGE
4830 Route de Revin - 08230 ROCROI
Auto-entreprise N° SIRET: 494 664 550 00022 - APE 7120B
Assurances professionnelles GAN N° 80810214

Pa

MPG
ET
J-C

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 10.05.13	POCHYLSKI-JARLOT 1192	Date du rapport : 10/05/2013
Valable jusqu'au : 10/05/2023		Date de visite : 10/05/2013
Type de bâtiment : Maison Individuelle		Diagnosticteur : DELEGRANGE Olivier
Nature : Maison		Signature :
Année de construction : < 1948		Catégorie : Habitation (Maisons individuelles)
Surface habitable : 200 m ²		Bâtiment :
Adresse : 43 RUE LINARD 08600 Fromelennes		Etage :
Numéro de Lot : NC		Escalier :
Référence Cadastre : NC		Porte :
Nombre de pièces : F6		
Propriétaire :		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : Madame et Monsieur POCHYLSKI-JARLOT GILLES		Nom :
Adresse : 43 RUE LINARD 08600 Fromelennes		Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version V15c, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2006

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 19 468,86	19 468,86	1 327,78 €
Eau chaude sanitaire	Électrique 3 718,1	9 592,71	243,16 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Électrique 3 718,1 Fioul 19 468,86	29 061,57	1 676,81 € *

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 145,3 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 29,94 kg _{eqCO2} /m ² .an

MPG DG J.C. LS

Rapport N° : POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13 DP1/8

ARDENN'DIAGNOSTIC
Olivier DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Revin - 08230 ROCROI
Tél/fac 03.24.37.65.09
Portable: 06.62.62.13.29
E-mail: ardenn.diagnostic@orange.fr

aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT AMIANTE

MPG
PJ
J
LI
12/12

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoisonnement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

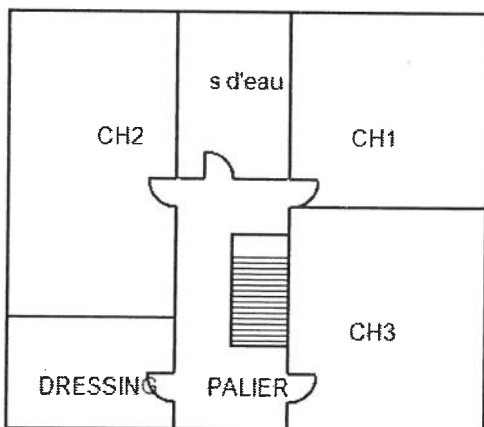
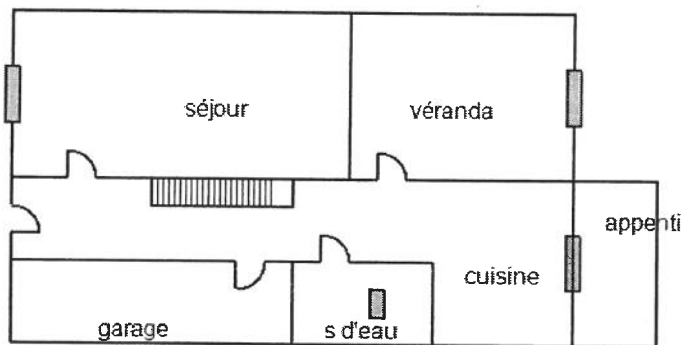
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

COSTAT AMIANTE

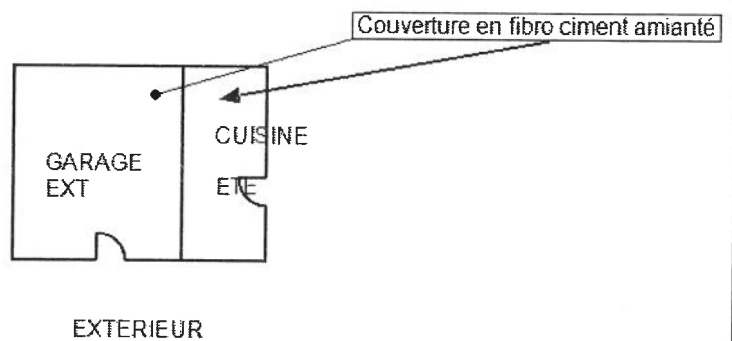
APG FG 11/12

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	POCHYLSKI-JARLOT 1192 10.05.13		Adresse de l'immeuble : 43 RUE LINARD	
N° planche :	1/1	Version : 0		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante	



1ER ETAGE



EXTERIEUR

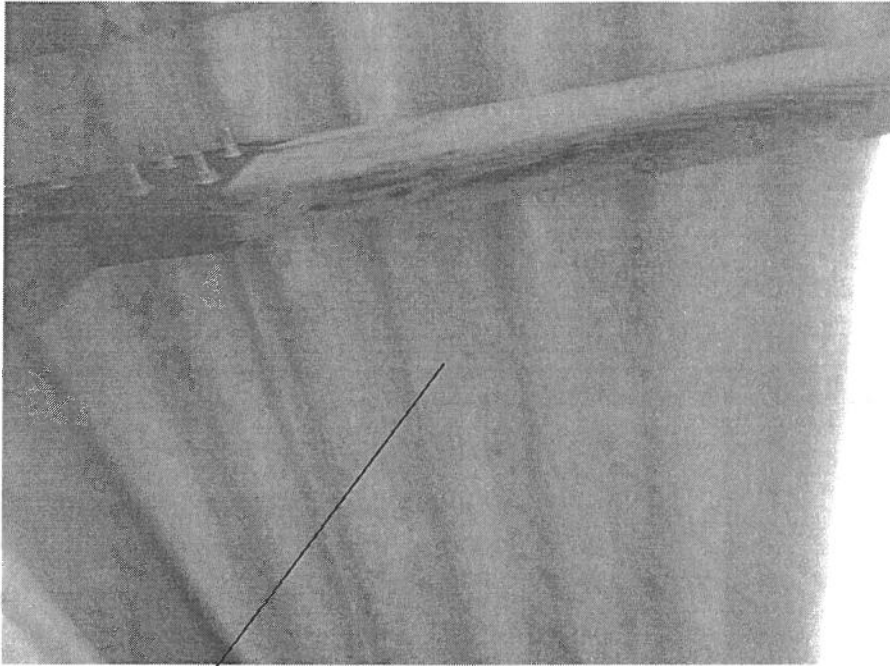
CONSTAT AMIANTE

HPG P. J. C.
 10/12

ARDENN' DIAGNOSTIC
Olivier DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Revin - 08230 ROCROI
Tél./fax: 03.24.37.65.09
Portable: 06.62.62.13.29
E-mail: ardenn.diagnostic@orange.fr

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



Couverture de la cuisine été et du garage extérieur en fibro-amianté

HPG
TS. LT
T.C
9/12
CONSTAT AMIANTE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconsatation
16	Garage ext	Sans	Plafonds	Plafond	fibro		A	Jugement personnel	BE	EP
17	cuisine d'été	Sans	Planchers	Sol	fibro		A	Jugement personnel	BE	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Handwritten signature and date:
 8/12

CONSTAT AMIANTE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
1	Entrée	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré
1	Entrée	RDC	Planchers	Sol	ardoise
2	Garage	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
2	Garage	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré
2	Garage	RDC	Planchers	Sol	béton
3	Salle d'eau	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Plafonds	Plafond	carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Planchers	Sol	PVC
4	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
4	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	PVC
4	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	carrelage
5	Séjour	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre
5	Séjour	RDC	Plafonds	Plafond	plâtré
5	Séjour	RDC	Planchers	Sol	bois et ardoise
6	Veranda	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre
6	Veranda	RDC	Plafonds	Plafond	PVC
6	Veranda	RDC	Planchers	Sol	carrelage
7	Pallier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
7	Pallier	1er	Plafonds	Plafond	plâtré
7	Pallier	1er	Planchers	Sol	parquet bois
8	Chambre n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
8	Chambre n°1	1er	Plafonds	Plafond	plâtré
8	Chambre n°1	1er	Planchers	Sol	parquet bois
9	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtré
9	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	plâtré
9	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	parquet bois
10	Salle de Bains	1er	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage et platre
10	Salle de Bains	1er	Plafonds	Plafond	PVC
10	Salle de Bains	1er	Planchers	Sol	parquet bois
11	Chambre n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre
11	Chambre n°3	1er	Plafonds	Plafond	plâtre
11	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	parquet bois
12	Dressing	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre
12	Dressing	1er	Plafonds	Plafond	plâtré
12	Dressing	1er	Planchers	Sol	parquet bois
13	Grenier	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	brique et pierre
13	Grenier	2ème	Plafonds	Plafond	laine minérale
13	Grenier	2ème	Planchers	Sol	bois
14	Cave	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	pierre
14	Cave	S/S	Plafonds	Plafond	brique
14	Cave	S/S	Planchers	Sol	ardoise
15	Appenti	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	béton
15	Appenti	RDC	Plafonds	Plafond	bois
15	Appenti	RDC	Planchers	Sol	carrelage
16	Garage ext	Sans	Murs	Murs A, B, C, D	béton
16	Garage ext	Sans	Planchers	Sol	béton
17	cuisine d'été	Sans	Murs	Murs A, B, C, D	béton
17	cuisine d'été	Sans	Plafonds	Plafond	béton

ARDENN' DIAGNOSTIC
Olivier DELEGRANGE
Tous diagnostics immobiliers

4830 Route de Revin - 08230 ROCROI
Tél./fax : 03.24.37.65.09
Portable : 06.62.62.13.29
E-mail : ardenn.diagnostic@orange.fr

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Garage	RDC	OUI	Néant
3	Salle d'eau	RDC	OUI	Néant
4	Cuisine	RDC	OUI	Néant
5	Séjour	RDC	OUI	Néant
6	Veranda	RDC	OUI	Néant
7	Pallier	1er	OUI	Néant
8	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
9	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
10	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
11	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
12	Dressing	1er	OUI	Néant
13	Grenier	2ème	OUI	Néant
14	Cave	S/S	OUI	Néant
15	Appenti	RDC	OUI	Néant
16	Garage ext	Sans	OUI	Néant
17	cuisine d'été	Sans	OUI	Néant

APG LS
F. C.

CONSTATAMANTE

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/05/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

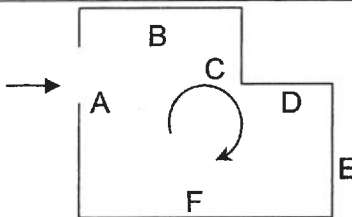
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

MPG
W
P
F-C

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

MPG
 LT
 J.C
 4/12

CONSTAT AMIANTE

D CONCLUSION(S)

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
16	Garage ext	Sans	Plafonds	Plafond	fibro	Jugement personnel	Produit en bon état	
17	cuisine d'été	Sans	Planchers	Sol	fibro	Jugement personnel	Produit en bon état	

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Garage ext	Sans	Plafonds	Plafond	fibro
17	cuisine d'été	Sans	Planchers	Sol	fibro

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Handwritten signature: P. M. P. G. J. C.

CONSTAT AMIANTE

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS	10
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	11